Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260907-DELIB_2026_57-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Thierry GALES

Délibération 2026-57 :
Mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs

Madame LARNICOL informe l'assemblée de la volonté de la commune de mettre en place un dispositif d'aide aux devoirs destiné à accompagner les élèves de niveau élémentaire, scolarisés à l'école des Rives de l'Ildut, dans l'apprentissage de leurs leçons et la réalisation de leurs devoirs.

Ce dispositif serait ouvert aux élèves volontaires du CP au CM2, inscrits à la garderie du soir. Il aurait pour objet de leur proposer, dans un cadre calme, un temps consacré au démarrage et à l'accompagnement de leurs devoirs.

Il est précisé que ce dispositif constitue une aide aux devoirs et ne saurait être assimilé à un dispositif de soutien scolaire. De plus, l'accompagnement proposé ne garantit pas que l'ensemble des devoirs de l'élève pourra être réalisé durant le temps qui lui est consacré.

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves volontaires de bénéficier du dispositif, un système de roulement serait mis en place.

Les séances se dérouleraient dans les locaux de la bibliothèque de l'école, les lundis et jeudis, de 17h00 à 18h00, selon des créneaux d'une durée indicative de quinze à vingt minutes par enfant.

Les élèves participant, les jours concernés, aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par l'équipe enseignante, ne pourraient pas bénéficier simultanément du dispositif d'aide aux devoirs.

Les séances seraient assurées par une équipe de bénévoles, dans le respect des conditions et engagements définis par la charte du bénévole.

Les inscriptions seraient organisées par périodes allant de vacances scolaires à vacances scolaires.

Il est également précisé que la participation au dispositif implique, pour l'enfant et ses représentants légaux, le respect des règles de fonctionnement et des engagements prévus par le règlement de l'aide aux

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260907-DELIB_2026_57-DE

devoirs. Le règlement devra notamment être signé par l'enfant et ses représentants légaux préalablement à la participation au dispositif.

Madame LARNICOL rappelle que la participation de l'enfant au dispositif ne modifie pas les responsabilités incombant à ses représentants légaux, lesquels demeurent notamment chargés de la vérification de la réalisation de ses devoirs.

Le dispositif pourrait être mis en œuvre après les vacances de la Toussaint.

Entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement du dispositif municipal d'aide aux devoirs annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission « Projets, associations, enfance-jeunesse, bibliothèque » réunie le 1er septembre 2026,
Considérant la volonté de la commune de proposer, aux élèves volontaires de niveau élémentaire scolarisés à l'école des Rives de l'Ildut et inscrits à la garderie du soir, une aide ponctuelle à la réalisation des devoirs et à l'apprentissage des leçons,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le principe de la mise en place d'un dispositif municipal d'aide aux devoirs, ouvert aux élèves volontaires du CP au CM2, scolarisés à l'école des Rives de l'Ildut et inscrits à la garderie du soir, selon les modalités présentées,
- Approuver le règlement de l'aide aux devoirs, précisant notamment les modalités d'inscription, de participation et de fonctionnement du dispositif ainsi que les engagements respectifs des enfants et de leurs représentants légaux,
- Autoriser le Maire à faire appel à des bénévoles pour assurer les séances d'aide aux devoirs, dans le respect de la charte du bénévole et des modalités d'organisation arrêtées par la commune,
- Autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire